



MAIRIE DE SAINT - GERVAIS LES BAINS
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE DAVOINE
 Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

Etais absente et excusée :

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/214

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES

Objet : RENOUVELLEMENT DU PLACEMENT EN COMPTE A TERME ISSU DE LA VENTE DU REFUGE DU NID D'AIGLE ET DU TERRAIN CORRESPONDANT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 14 novembre 2025

Mise en ligne du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026

Délibération exécutoire le : 17 novembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025**N°2025/214***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***RENOUVELLEMENT DU PLACEMENT EN COMPTE A TERME
ISSU DE LA VENTE DU REFUGE DU NID D'AIGLE ET DU TERRAIN CORRESPONDANT****Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'article 116 de la loi de finances 2004 a profondément modifié les conditions de dépôts des excédents de trésorerie des collectivités au Trésor. Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'Etat a étendu les conditions selon lesquelles les Communes peuvent effectuer des placements budgétaires et des placements de trésorerie.

Les fonds susceptibles de faire l'objet d'un tel placement sont les sommes provenant notamment de l'aliénation d'un élément du patrimoine, ce qui est le cas pour la cession au Conseil départemental de la Haute-Savoie du Refuge du Nid d'Aigle et de la parcelle de terrain correspondante pour la somme totale de 795 300 € référencée par les titres de recettes respectivement n°1255 et n°1256 de 729 300 € et 66 000 € en date du 19 octobre 2023, suivant l'acte notarié n°100094502 du 27 juillet 2023 établi par Maître Hervé PLANTEVIN, notaire associé de la SCP dénommée « Mont-Blanc Office – Société Civile Professionnelle de notaires, titulaire d'offices notariaux à SALLANCHES, THYEZ et CHAMONIX MONT-BLANC ».

Les produits de placement à la disposition des Communes sont constitués notamment du compte à terme (CAT) qui est garanti en capital.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de placer des fonds sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'État.

Les modalités de fonctionnement et de gestion du compte à terme sont précisées dans l'instruction n° 04-004-K1 du 12 janvier 2004. Au plan pratique, la gestion de ces comptes s'effectue via l'application CATLOC. Il est précisé que le montant du placement doit être un multiple de 1 000 €.

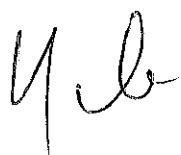
Ladite somme fait partie de la subvention d'équipement qui a vocation à être apportée au concessionnaire de remontées mécaniques, Société des téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA), pour la réalisation du télépulsé/télécabine de Saint-Nicolas Chef lieu.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'article L618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibération n°2023/227 du 8 novembre 2023 relative au placement en compte à terme de la somme de 795 000 € issue de la vente du refuge du nid d'aigle et du terrain correspondant et n°2024/249 du 22 novembre 2024 relatif au renouvellement du placement en compte à terme issu de la vente du refuge du nid d'aigle et du terrain correspondant,

VU le Règlement Budgétaire et Financier adopté par la Commune et son article IX intitulé la gestion de la trésorerie,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 28 octobre 2025,



Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie)

VU l'accord de Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Sallanches en date du 31 octobre 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer à compter du 28 novembre 2025 le renouvellement du placement en compte à terme d'un montant initial de 795 000 € arrivant à échéance le 28 novembre 2025 et issue de la vente du refuge du Nid d'aigle et du terrain correspondant au Conseil départemental de la Haute-Savoie, auprès du Trésor Public pour une durée de 12 mois au taux en vigueur fourni par l'Etat, soit 2,01%.
- **D'AFFECTER** les recettes occasionnées sur le budget principal.

Il est précisé que le taux nominal proposé par l'Etat pour un placement à 12 mois en compte à terme est de 2,01% suivant le barème applicable au 2 octobre 2025, ce taux étant actualisé mensuellement.

Concernant le compte à terme initial renouvelé l'an dernier pour la somme de 795 000 € et arrivant à échéance le 28 novembre 2025, compte tenu du taux nominal à l'époque de 2,48%, les intérêts versés sur l'exercice sont arrêtés à la somme de 19 716 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.



Le secrétaire de séance,
Clément BENRUEX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX